



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 121
(29^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 14
Votants : 18

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET FINALISATION DE LA RENOVATION DU BATIMENT ELEMENTAIRE DE L'ECOLE CLEMENT BROUQUI – PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Clément BROUQUI a fait l'objet d'une première opération de rénovation en 2020-2021.

Une nouvelle opération consistant à finaliser la rénovation du bâtiment élémentaire et à créer un nouveau restaurant scolaire a été validée par délibération du 11 septembre 2024.

Afin d'optimiser les financements de l'État, cette opération est organisée en deux tranches. Une première tranche a été présentée en 2025 pour montant total 414 946,04 € HT. Le plan de financement de la deuxième tranche, 2027 d'un montant de 1 380 198,87 € HT et dont la réalisation est prévue en 2026, s'établit comme suit :

DEUXIEME TRANCHE 2026 - 2027

| <u>DEPENSES (HT)</u> | | <u>RECETTES (HT)</u> | | | |
|--|-----------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| <u>OPERATION</u> | <u>MONTANT</u> | <u>FINANCEURS</u> | <u>SUBVENTION</u> | <u>MONTANT</u> | <u>%</u> |
| Construction nouvelle cantine | 750 545,02 € | ETAT | DETR et / ou DSIL | 482 626,41 € | 50,0 % |
| Equipements cuisine | 100 909,80 € | REGION | Equipement structurant Bourg-Centre | 193 050,57 € | 20,0 % |
| Mobiliers réfectoire | 18 693,93 € | DEPARTEMENT | FAST | - | 0,0 % |
| Etudes diverses (sol, hydraulique, thermique et structure) | 12 700,00 € | CAUVALDOR | Fonds de concours | 50 000 € | 5,2 % |
| Maîtrise d'œuvre | 67 404,08 € | | | | |
| Prestations diverses en cours d'évaluation | 15 00,00 € | COMMUNE | Autofinancement | 239 575,85 € | 24,8 % |
| Montant total HT : | 965 252,83 € | Montant total HT : | | 965 252,83 € | 100 % |
| Total 2 phases (HT) | 1 380 198,87 € | | | 1 380 198,87 € | |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/72 du 11 septembre 2024 validant le projet du nouveau restaurant scolaire et la rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI ;

Vu la délibération n° 2025/7 du 12 février 2025 validant la structuration en deux tranches de l'opération de rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI et restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **confirme** la réalisation en deux tranches de travaux et le plan de financement prévisionnels présentés ci-dessus ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la deuxième tranche de travaux au Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des différents partenaires, dont
 - ✓ l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
 - ✓ la Région Occitanie au titre des Equipements structurant Bourg-Centre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

